Cap	S. PA	æs.
	Acte pour amender l'acte de la ci-devant province du Canada 12 Vict., ch. 114, pour refondre les lois et les ordonnances relatives aux pouvoirs et aux devoirs de la corporation de la Maison de la Trinité de Québec et pour d'autres fins	447
43.	Acte pour amender l'acte 23 Vict., ch. 123, intitulé: "Acte pour incorporer les Pilotes pour le havre de Québec et au-dessous"	44 9
	Acte pour amender les actes relatifs à l'amélioration du havre de Québec, et à son administration	45 0
45.	Acte pour changer les limites des Comtés de Joliette et Berthier pour les fins électorales	
4 6.	Acte pour détacher le township de Doncaster du comté de Montcalm, . et l'annexer au comté de Terrebonne pour les fins électorales	45 3
	Acte pour amender l'acte d'incorporation du Bureau de Commerce de la cité de Toronto	453
48.	Acte pour incorporer la Chambre de Commerce de St. Thomas, Ontario	455
49.	Acte pour prolonger pendant un temps limité les chartes de certaines Banques	460
	Acte pour amender la charte de la Banque de Québec	
	Acte pour amender la charte de la Banque de la Cité	
	Acte pour amender la charte de la Banque de Toronto	
	Acte pour amender la charte de la Banque Ontario	
	Acte pour amender de nouveau la charte de la Banque de Gore	
	Acte pour amender l'acte pour incorporer la Banque d'Union du Bas-Canada	
56.	Acte pour autoriser la Banque Canadienne de Commerce à augmenter son capital, et pour d'autres fins relatives à cette Banque	469
57.	Acte pour permettre à la Banque du Nouveau-Brunswick d'augmenter son fonds social, et pour d'autres objets se rattachant à la	
_	Banque	471
58.	Acte pour amender la charte d'incorporation de la Banque Royale du Canada, en prolongeant, s'il est nécessaire, le délai fixé pour la reprise des paiements en espèces, et aussi dans la but d'autoriser,	
	s'il est nécessaire, sa fusion avec toute autre Banque ou toutes autres Banques, et pour d'autre fins	473
59.	Acte pour incorporer la Banque des Marchands d'Halifax	
	Acte pour incorporer la Banque de la Puissance	
	Acte pour confirmer une certaine convention conclue entre le gouver-	
	nement du Canada et la compagnie du Grand chemin de fer Occidental, et pour lui donner effet	5 03
	Acte pour permettre aux porteurs des actions privilégiées de la compagnie du Grand chemin de fer Occidental de les convertir en actions ordinaires, à leur choix	506
63.	Acte pour incorporer la Compagnie Canadienne et Européenne de Télégraphe	509